



**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT  
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS  
LISTE CLIII – TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE  
TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU**

**PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION**

Je soussigné, *Pascal Lamy*, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, ayant examiné le texte authentique de la certification de modifications et de rectifications de la Liste CLIII du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, qui a été distribué sous la cote WT/Let/578 le 4 juillet 2007, ai constaté que ce texte contient des erreurs typographiques qu'il convient de rectifier. Un avis signalant ces erreurs avait été envoyé à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce le 15 juillet 2008 sous la cote WT/Let/626.

Les erreurs à rectifier sont les suivantes:

1. Page 4, Section I-A (Agricultural Products – Tariffs), la désignation de la ligne tarifaire 10062000 doit se lire "-Husked (brown) rice". Le mot manquant "rice" doit être ajouté dans la désignation pertinente de la certification.
2. Page 5, Section I-A (Agricultural Products – Tariffs), la désignation de la ligne tarifaire 18069071 doit se lire "---Prepared foods obtained by swelling or roasting of cereals or cereal products (for example, corn flakes), containing not less than 30% of rice, containing more than 6% but not more than 8% by weight of cocoa calculated on a totally defatted basis." Le mot manquant "then" dans la désignation pertinente de la certification doit être remplacé par "than".

En ma qualité de dépositaire des Accords de l'OMC, ayant fait connaître mon intention aux Membres et n'ayant été informé d'aucune objection, j'ai fait effectuer les corrections et les ai paraphées en marge du texte authentique de la certification de modifications et de rectifications de la Liste CLIII du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu qui a été distribué à tous les Membres le 4 juillet 2007.

EN FOI DE QUOI j'ai signé, le 15 août 2008, le présent procès-verbal de rectification, établi en français, anglais et espagnol.

Pascal Lamy  
Directeur général